

CHARTRE DE LA PERSONNE

ÂGÉE DÉPENDANTE

Ses 14 principes généraux :

1 *Choix de vie*

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 *Cadre de vie*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 *Vie sociale et culturelle*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 *Présence et rôle des proches*

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 *Patrimoine et revenus*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 *Valorisation de l'activité*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 *Liberté d'expression et liberté de conscience*

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 *Préservation de l'autonomie*

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 *Accès aux soins et à la compensation des handicaps*

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 *Qualification des intervenants*

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 *Respect de la fin de vie*

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 *La recherche : une priorité et un devoir*

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 *Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable*

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 *L'information*

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.